

Arrêté du Maire

Le Maire de la commune de Lanobre, considérant que M. Rogues Urbain, instituteur à Lanobre secrétaire de la mairie a été mobilisé le 29 novembre 1914 arrête :

M^{me} Rogues, institutrice à Lanobre est nommée secrétaire de la mairie en remplacement de M. Rogues à dater du 1^{er} janvier 1915.

Le présent arrêté a été soumis à M. le Préfet pour approbation. Lanobre le 30 décembre 1915

En la

Le Maire

du motif, le Conseil municipal convoqué le tiers par M. le maire, s'est réuni dans la salle de Mairie sous la présidence de M. Caudelet en session ordinaire.

Étaient présents M. M. Caudelet maire, Gauthier adjoint, Gysaudin, Guillard jeune Baptiste, Gendre, Gallard, Broyer, Cournaud Léon et Charlamy.

absents, mobilisés : Cournaud aîné et Charles absents avec excuses : Ribier, Durif, Guillard jeune et Lioty.

M. Guillard j. Baptiste a été élu secrétaire.

Le président soumet au Conseil la demande du M. Estorge Bazaire, âgé de 72 ans, depuis bien longtemps domicilié à Sans tendant à être admis à l'assistance obligatoire, comme vieillesse.

Le conseil après examen de la situation des postiches peu favorables de la fortune, l'admet comme Vieillard des ressortissants de la commune, et dont la situation des plus intéressantes sera établie par le dossier si fourni à l'Administration.

Ainsi fait et délibéré au maire à Lanobre, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

Cournaud Gauthier Gysaudin Gallard
Broyer Gysaudin Broyer Lioty

Séance de Mai -

Le 1^{er} au soir neuf cent quinze, le douze juin, à 10 heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Caumont maire, au service ordinaire.
Étaient présents, M. Caumont, Gauchier, adjoint, Guyon, Guillaud p. G. G. Guillaud de Mels, Sallard, Ribler, Borgeat, Serif, Gourmelen Vies. M. Guyon a été nommé secrétaire.
Absents: Charbonnel, Gourmelen arine, Chatain et Sixty

Le conseil s'est occupé des comptes et budgets communaux.

Après s'être livré à un examen attentif de ces comptes et en avoir délibéré, le conseil

est parvenu à un compte résumé et a adopté le règlement et l'ajournement par le conseil de préfecture.

2^o - Propose pour le budget supplémentaire de 1915 -

Les recettes s'élevant à 14401.28

Les dépenses s'élevant à 14347.97

D'où il résulte un excédent de

recettes de 53.91

pour le budget primitif de 1916 des

recettes ordinaires s'élevant à 7567.53

Les recettes extraordinaires s'élevant à 2423.67

Total 9991.20

Les dépenses ordinaires s'élevant à 7459.53

Les dépenses extraordinaires s'élevant à 2423.67

Total 10283.20

Différence 10283.20 - 9991.20 = 292 -

Vote d'une imposition pour insuffisance de revenus de 292 fr.

Le Conseil, considérant que toutes les dépenses proposées sont indispensables, et que la commune ne peut y faire face qu'en s'imposant extraordinairement, vote une imposition pour insuffisance de revenus de 292 francs pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes.

Assistance médicale gratuite:

Le montant des dépenses destinées à assurer le service peut être évalué à 86 francs.

Le conseil vote cette somme d'avance.

Montant du produit des enterrements du cimetière évalué à 75 francs et la contribution du bureau de bienfaisance sur ce produit total 86 francs.

Bureau de Bienfaisance.

Le conseil émet un avis favorable à l'approbation du compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice clos, ainsi que du compte de gestion et approuve le budget proposé pour 1916.

Service vicinal

Le conseil vote les sommes portées au budget pour ce service et décide

1^o De verser...

2^o De couvrir les prescriptions en cours d'exécution usuel.

Le président fait ensuite connaître au conseil que Guillard né à Champy le 1^{er} Mai 1845, domicilié à Favi plus de 5 ans, et ancien soldat originaire de Trévisaille 2^e Dny - de - Seine, âgé de 78 ans et résidant aussi à Favi plus de 40 ans, demandant à être admis de l'assistance aux vieillards et incurables.

Le conseil considérant que les postulants sur et n'est pas d'enfant, ni personne des lieux, qui peut venir en aide, les admet à l'assistance, leur sera cet effet devant être établie par les dossiers de bureau

Le président soumet ensuite au même conseil
demande de secours en faveur de l'Œuvre des Femmes
(Croix-rouge-Française) en vue de venir en aide aux
blessés et assurer plus de bien-être à ceux qui luttent
défense de la patrie.

Le conseil en considération de cette bonne œuvre
désireux contribuer dans la mesure des faibles ressources
communales au soulagement de ceux des infirmes
malheureux, vote en cet effet la somme de 35 francs
sur l'art. (diverses imprévues). Fait en délibéré
le premier mois de mai 1915.

~~Cyraud~~ Guillaud
Cyrille Durif Mayor Adèle Cournot
Gautier Salles
Jou

Si au milieu de cent quinze et le vingt-cinq mille
heures de travail, le conseil municipal de Combray le
a été réuni en la matinée sous la présidence de M. Guillaud
en session extraordinaire.

Étaient présents, M. M. Guillaud maire, et
adjoints, Cyraud, Jean, Guillaud, Mayor, Cournot,
Guillaud de Nals, Salles, Riblet, Durif, Mayor, et

M. le Président fait connaître au conseil qu'il est assisté
par M. le Préfet se proposant d'avoir la première séance, une
liste de classificateurs de l'effet d'examiner les réclamations
formulées au qui peuvent être ultérieurement, contre l'évaluation
actuelle récemment attribuée pour l'assiette de l'impôt foncier,
aux propriétés non bâties, et qu'en l'absence de cette désignation
qui doit comprendre six classificateurs pris dans la commune
et quatre fonciers, versés dans les connaissances agricoles
et ayant une connaissance approfondie du territoire
communal, il y serait officiellement procédé par
M. le Préfet.

Le conseil après examen de la question, désigne
comme classificateurs pris dans la commune :

M. M. Lysandier Jean et Graviers; Julien; Jean Bapt^{te}
et Moranges, Cournaud Pierre et Augerands, Moyet Jean
et Vallat, Durif Pierre et Traup, et Pébèle Claude et
Augerands;

Et comme classificateurs jésuites :

M. M. Durif Michel greffier et Champ, de Mesoute
d'Arcy; propriétaire de Val, résident à Sauden, Charbonnet
François commerçant de Meausiane et Secordet Julien
employé de la diligence de Marsil.

Avant fait et délibéré les susdits, parus et en rendit
en ont signé les mandataires présents.

~~Guillot~~ Gauthier Ballard
~~Cournaud~~ Moyet
~~Durif~~ Pébèle
~~Augerands~~ Guillot

L'an mil neuf cent quinze le cinq septembre à
neuf heures du matin, le Conseil municipal s'est
réuni à la mairie sous la présidence de M. Couderc
maire en session ordinaire

Présents: M. M. Gauthier adjoint, Lysandier,

ressources : jeune, veuf, veuve, journalier Jean et Léoty.

M. Gysandier a été élu secrétaire pour la durée de la session.

M. le président expose au Conseil, qu'aux termes de la loi du 5 avril 1910 (d'assistance - retraite) les assurés facultatifs dont les ressources à l'âge de 70 ans sont trop faibles pour suffire à leur existence, peuvent demander le bénéfice de l'assistance obligatoire, prévue par la loi du 14 juillet 1909, secours exclusivement à la charge de l'Etat et non à celle des Communes, et que c'est bien le cas du nommé Jacques Morange originaire de Lansobe qui a toujours habité et qui le 6 janvier 1915 atteint sa soixante-dixième année.

Le Conseil ouï et exposé, et considérant que le dit Jacques Morange est dépourvu de toute ressource; que son âge et ses infirmités ne lui permettent plus de se procurer par son travail les moyens d'existence indispensables, l'admet dans les conditions sus indiquées au nombre des assistés, en vertu de la loi du 14 juillet 1909.

Ainsi fait et délibéré

Même séance

Le Président fait connaître au Conseil que les Maires, aux termes de la loi du 13 juillet 1911 ont qualité pour délivrer des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2400^f, à la condition toutefois d'y être autorisés par les Conseils municipaux et qu'il va de l'intérêt public d'accorder cette autorisation.

Le Conseil ouï et exposé et considérant qu'aux termes de l'article 74 de la susdite loi du 13 juillet 1911, accordé aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement pour le Maire des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2400^f. Considérant qu'aux termes de l'article susvisé la délivrance des dits certificats a lieu sous la responsabilité de sa commune. Considérant qu'il y a intérêt à organiser

suent aux dispositions ci-dessus rappelés ainsi qu'aux prescriptions du règlement d'administration publique du 29 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du 29 avril 1912.

Délibéré : Article 1^{er} Le Maire de Lambre est autorisé sous la responsabilité de la commune à délivrer gratuitement des certificats de vie aux personnes domiciliées dans la dite commune et titulaires des pensions de l'Etat s'élevant au maximum à 2400^f.

Article 2 Pour l'exécution de ce service le Maire tiendra un registre conforme au modèle annexé à l'instruction ministérielle du 29 avril 1912.

Article 3 L'autorisation ainsi conférée au Maire demeurera valable et passera à plein droit à ses successeurs tant qu'elle n'aura pas été rapportée au moyen d'une nouvelle délibération notifiée par l'intermédiaire du Préfet au Trésorier payeur général.

Article 4 La présente délibération sera transmise en double expédition à M. le Préfet, qui, aux termes du règlement d'administration publique du 29 mars 1912 doit en faire parvenir une expédition à M. le Trésorier payeur général.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et au susdits et ont signé au registre les membres présents :

Boyer Gaston Guilleu Ballard
Caudant Cournot
Coudane Lelamy
Coudane Guillaud
Ribe

S'au mil neuf cent quinze, le 19 du mois de septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal, réuni le 4 septembre par M. Caudant maire s'est réuni dans

Étaient présents M^{rs} M^{rs}:

Pandert maire, Gauthier adjoint, Guillard Jean Bapt^{te},
Pandre, Guillard Jean de Vals, Sallou, Hiba, Berger et Courmeil
Sien.

Absents mobilisés arrivés Courmeil et Charbonnel.

Absents avec excuses Fivty, Chabany, Durij et
Cysseuil.

Le nombre des membres en exercice étant de 13 et
les membres présents constituant la majorité, M. le Président
a déclaré la séance ouverte.

M. Guillard J^{te} Bapt^{te} a été nommé secrétaire pour
la durée de la session.

Le Président communique au Conseil une lettre de
M^{rs} le Sous-Préfet de Maurice par laquelle il l'invite à faire
voter par le Conseil municipal une subvention pour la constitution
d'une caisse d'amortissement afin de venir en aide aux personnes
francises en Allemagne, par l'achat de terres, pain, vêtements, et
autres autorisés par les mandats allemands.

Le Conseil a par cet appel et des sentiments humanitaires
et de solidarité sociale bien justifiés, voté la somme de quarante
francs pour la formation de la susdite caisse de secours, à
prendre sur les fonds communaux libres en caisse.

Même séance.

Le Président soumet au Conseil municipal une demande
de secours pour les paysans des régions dévastées, présentée sous
le haut patronage de M. le Président de la République, de hauts
personnages, dont M. le Ministre de l'Agriculture, et d'une
Commission spéciale, qui fait appel aux sentiments d'humanité
et de solidarité de tous les Français en faveur de tout d'espérance
et de ruines par la guerre.

Le Conseil a été ému et considérant qu'il est immensément
muet patriotique et humanitaire de venir en aide aux
malheureux éprouvés dont il s'agit, vote et est effus la
somme de quarante francs à prendre sur les fonds libres
en caisse et exprime le désir que les habitants de la commune
européenne dans la mesure de leurs ressources à cette œuvre
humanitaire, en s'inscrivent sur le registre qui sera

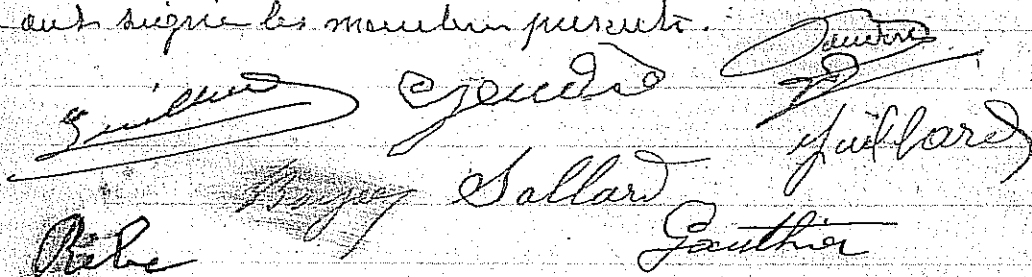
des habitants de Villac, Sarnadelle, le Lac et Gravère, demandent
l'établissement dans ces villages de boîtes aux lettres, dont ils offrent
de faire les frais d'acquisition et d'installation, M. M. Cysnault
pour Gravère, Durif certain pour Villac, Courmouche pour
pour Sarnadelle, et Torre Gabriel pour le Lac, se partent garant
de ces offres; et que M. le Directeur des postes et télégraphes concède
à ce sujet à répondre par lettres des 9 août et 21-7^{bre}, qu'il n'y
n'y avait aucun inconvénient, mais que le Conseil municipal
devrait au préalable voter les fonds nécessaires à l'achat de ces
boîtes boîtes, soit de 48 francs, et de transport, de pose et d'entretien,
dont il ne pourrait dès maintenant dire qu'il ne pourrait préciser
le montant exact.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé
que l'établissement de ces quatre boîtes constituerait un
grand avantage pour les habitants. Indits villages qui, en l'absence
notamment, sont souvent obligés de porter leurs lettres et dépêches
au chef lieu, placé à une grande distance pour certains.

Qu'en présence de l'offre par les intéressés de pourvoir
aux frais de ces établissements, dont le Conseil peut être,
il n'y a qu'à accueillir leur demande.

Note les sommes de 48 francs représentant le coût
de ces boîtes ^{aussi} et celles complémentaires, de transport, de pose
et d'entretien des dites boîtes, à prendre sur les fonds libres en
caisse, et montant que M. le Directeur des postes et télé-
graphes fera concéder après les crédits installatifs
qui seront faits autant que possible aux centres de villages
de habitants ses désignés.

Acte fait et délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Ballard
Gauthier

la présidence de M. Caudebert maire en session ordinaire.

Étaient présents M. M. Caudebert maire, Gauthier adjoint, Gysseaudier, Guillard Jean-Baptiste, Galland, Payer, Durif, Moise et Courmadre Jean.

Absents avec excuses: M. M. Guillard de Val, Gaudre Chataigny et Féoty.

Mobilisés: Courmadre Arsène et Charbonnel.

Le nombre des membres en exercice étant de 13 et la majorité de ces membres étant présente, M. le président a déclaré la session ouverte.

M. Gysseaudier a été nommé secrétaire pour la durée de la session et a pris place au bureau en cette qualité.

Il est d'abord procédé à la formation de la liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires et de répartiteurs supplémentaires dans la commune pour l'année 1916, liste qui sera transmise à M. le Sous-préfet.

Le président soumet ensuite au conseil la liste d'assistance médicale gratuite que, par suite de décès survenus ou de nouvelles demandes d'individus peu fortunés il y a lieu de modifier.

Le conseil après examen de cette liste en arrête la composition pour l'année 1916 à 14 personnes, et liste qui sera soumise aux approbations légales.

Le président expose au conseil que le montant des prestations en nature affectées à la petite vicinalité s'élève à 1572.79 cent. et il invite à procéder à la répartition de ces prestations entre les chemins de cette catégorie.

Le conseil après examen des besoins qui présentent les chemins et de leur importance, décide d'opérer de la manière suivante l'adite répartition:

1° De Mont à Gravière	-----	820 ⁰⁰
2° De Savelles à Candrat	-----	250 ⁰⁰

120	3° - De Sabessette à Bort par Nals	120
100	4° - De Morange à Brange	100
80	5° - De Nals à Lamoignon par le cimetière, aux abords de Lamoignon	80
130	6° - Du Trou de l'Église à Lamoignon	130
120	7° - De Lamoignon à Anglard	120
100	8° - De Lassac - H ^{te} à Lamoignon	100
100	9° - De Lamoignon à Marçais	100
120	10° - De Sabessette au chemin de Charignat	29
100	11° - De Lassac à la route nationale	90
100	12° - De Lamoignon à Vallet	125
90	13° - De Lamoignon au n° 1	30
80	14° - De Brange au n° 1	30
30	15° - De Lamoignon au n° 1	30
30	16° - De Montcirat à Morange	25
30	17° - Du Pire au n° 1	32
100	18° - De Chassignat au chemin n° 1	30,29
	Total égal 1572,79 €	1572,79

Gallard ~~Gauthier~~ ~~Cyranowski~~
 Bruyère Durif
 Gauthier Pile Cournaud
~~20~~